

Jugé dangereux, un criminel sexuel peut-il sortir de prison?

par Pascale Zimmermann

Tribune de Genève

Publié le 01 novembre 2006

SUISSE - Décision de justice

La justice bernoise décide aujourd'hui de la libération du meurtrier d'une fillette de dix ans.

L'homme pourrait sortir en avril, mais les psychiatres tirent la sonnette d'alarme. Ils le jugent dangereux. Deux experts, Bruno Gravier et Philip Jaffé, expliquent les limites des thérapies en prison. Et soulignent l'intérêt des mesures d'accompagnement à la sortie.

Pour avoir assassiné une fillette à Bienne en 1989, un homme de 38 ans, apprenti fromager au moment des faits, a passé seize ans en prison. Sa peine purgée, il pourra sortir en avril. Pourrait sortir, devrait-on dire, puisque le tribunal d'Aarberg, dans le canton de Berne, doit décider aujourd'hui de le laisser prendre le large ou de le garder à l'ombre.

Les psychiatres, en effet, tirent la sonnette d'alarme. La thérapie suivie par le meurtrier – interrompue il y a quatre ans, suite à la découverte d'images pédophiles et violentes dans sa cellule – est considérée comme un échec. L'homme est jugé dangereux. Le risque qu'il s'approche à nouveau d'enfants est qualifié par les experts de «moyen», et celui qu'il use de violence à leur égard de «léger à moyen».

Le service bernois d'application des peines requiert l'internement. La décision à prendre relance le débat qui a beaucoup agité les esprits lors de la votation du 8 février 2004 à

propos du bouclement à vie des délinquants dangereux. Certes, les dispositions légales qui font suite à l'acceptation de cette initiative populaire ne s'appliquent pas à cet homme. Elles n'entreront en vigueur que le 1er janvier 2007 (lire encadré). Mais son cas pose la question clé: parvient-on à guérir les malades sexuels?

«Il existe une ambiguïté autour des thérapies en prison. On baptise ainsi beaucoup de choses, et nombreux sont les gens qui ont l'illusion que tous les délinquants y sont réceptifs», cadre d'entrée de jeu le Pr Bruno Gravier, médecin-chef du service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire du canton de Vaud. «C'est loin d'être le cas. Comme dans la population générale, il y a ceux qui veulent se débarrasser d'un comportement dérangeant et ceux qui ne veulent pas; ceux qui ont les capacités intellectuelles d'une introspection et ceux qui ne les ont pas.»

Un traitement psychologique n'est donc pas le coup de baguette magique. Ce d'autant que, comme le souligne le psychocriminologue Philip Jaffé, «les délinquants sexuels et les pédophiles sont souvent les plus disposés en apparence à une remise en question, mais aussi les plus manipulateurs». Il arrive que les experts se fassent bernier. «J'ai connu ça une ou deux fois, confesse-t-il.

J'ai eu l'impression que le travail effectué par le patient était conséquent, alors qu'en réalité il me baladait.» Inquiétant? «Juger de la réussite d'une thérapie est difficile et subjectif. On y va au pifomètre.» C'est pourquoi on estime aujourd'hui que le thérapeute d'un délinquant n'est pas le mieux placé pour juger de son état. Il doit demander l'avis de confrères. Et au final, c'est toujours à la justice et non pas aux médecins de trancher.

Ne pas entretenir le leurre

«Parfois il vaut mieux dire qu'une thérapie est inopérante et l'interrompre, plutôt qu'entretenir le leurre d'un progrès», estime Bruno Gravier. «Dans une expertise, nous essayons de nous insinuer dans l'âme du criminel et de voir dans quelle mesure il est prêt à nous laisser examiner chaque zone d'ombre», détaille Philip Jaffé.

«Il faut chercher les failles, être plus malin que lui. Et si nous trouvons des zones d'ombre, c'est à la société qu'il faut laisser le bénéfice du doute.

Ne pas faire sortir le délinquant. Car nous ne pouvons jamais savoir si ces taches sont une tête d'épingle ou une immensité. Et nous ignorons comment la personne se comportera une fois hors de prison. Pour juger si quelqu'un a réellement fait du chemin, il faut le voir lorsqu'il est confronté à ses pulsions, grâce à un encadrement sociothérapeutique.»

Si le tribunal accepte de libérer le meurtrier de Bienne en avril, celui-ci sortira de prison sans mesures d'accompagnement. «Il y a là quelque chose de paradoxal, relève Bruno Gravier. Lorsqu'un délinquant obtient une libération conditionnelle avant la fin de sa peine, c'est une récompense pour bonne conduite. Il sort escorté par une mise à l'épreuve, c'est-à-dire un suivi qui peut durer jusqu'à dix ans. Il vaut donc parfois mieux une libération anticipée sous surveillance – même en cas d'échec thérapeutique, qui peut être interprété comme une mauvaise conduite – qu'une peine purgée en entier, mais sans soutien à la sortie.»

Une loi floue

*** Le 8 février 2004, après une campagne teintée d'émotion, 56,2% des votants et la majorité des cantons acceptent l'initiative sur l'internement à vie des délinquants sexuels ou violents jugés dangereux et non amendables.**

*** L'application de la loi est un vrai casse-tête. Initialement prévue au premier janvier 2006, l'entrée en vigueur est repoussée d'un an pour rendre le texte applicable et conforme à la Convention européenne des droits de l'homme.**

*** Pour prononcer l'internement à vie, le juge se basera sur deux expertises indépendantes. La possibilité d'un internement a posteriori, alors que le délinquant est en train de purger sa peine, voire au moment où il devrait être libre, a été supprimée.**

*** Une commission spécialisée se réunira deux fois par an pour évaluer si un traitement est**

possible. Dans ce cas, le juge lèvera l'internement à vie et ordonnera une mesure thérapeutique. (nh)